

ouvriers. Il doit se rappeler que ce système a déjà été adopté et n'a pas donné de résultats satisfaisants. Se rappelle-t-il le cas de celui qui avait été chargé d'engager les ouvriers pour le pont Curran, et les ennuis que cela causa au Gouvernement de l'époque?

M. MONK: Si ce fonctionnaire ne s'acquitte pas convenablement de sa tâche, nous pourrions le congédier. Il est chargé d'engager et de surveiller les ouvriers, d'après ce que je comprends. Il devra se conformer, sous peine d'en subir les conséquences, aux règles du ministère. Je suis vraiment surpris d'entendre le très honorable chef de l'opposition parler comme il vient de le faire. Il connaît mieux que cela. A Ottawa même, nous avons reçu de nombreuses demandes de destitutions; toutes ont été soumises à un commissaire enquêteur dont l'attitude semble donner satisfaction aux inculpés.

Sir WILFRID LAURIER: Je sais qu'on a dû reprendre certains employés qui avaient été destitués.

M. MONK: Les rapports n'ont pas tous été examinés. Nous en avons reçu un grand nombre du commissaire enquêteur qui n'ont pas encore été étudiés; mais je n'ai pas encore entendu une seule plainte contre ce commissaire.

M. DEVLIN: Le ministre a-t-il décidé de reprendre ceux qui n'ont commis d'autre crime que de se mêler d'élections?

M. L'ORATEUR: Je crois que l'honorable député enfreint le règlement. Il reste 22 pages du budget supplémentaire à étudier, et cela demandera beaucoup de temps si les députés se permettent des digressions.

M. DEVLIN: Oui; mais à Hull, il y a 22 hommes dont le sort dépend de la décision que le ministre prendra après avoir étudié ces rapports, et je crois avoir le droit de lui demander ce qu'il entend faire. C'est fort sérieusement que je fais cette question, car je sais qu'un bon nombre d'employés sont dans l'attente et n'osent pas se chercher de nouveaux emplois, et je voudrais être en position de pouvoir leur conseiller de se pourvoir ailleurs s'ils ne doivent pas être repus.

M. MONK: Des plaintes ont été faites, et nous avons décidé d'instituer une enquête. Les rapports ne me sont parvenus que ces jours derniers, et chaque fois que les accusations ne seront pas prouvées, il sera de notre devoir de reprendre l'employé. Il n'y a certainement pas 22 employés qui se trouvent dans une telle situation à Hull, et, je le répète, chaque fois que l'accusation ne sera pas prouvée, l'accusé aura le bénéfice du doute.

M. LEMIEUX: Je n'ai rien à dire de la nomination de M. Limburner. Il est à

l'emploi du ministère depuis nombre d'années, et je n'ai jamais entendu dire que l'on eût à s'en plaindre. Chose certaine, c'est que si une accusation sérieuse avait été portée contre lui et qu'il n'eût pas eu de protecteurs en haut lieu, on l'eût congédié sans merci. Il est chargé d'engager et de diriger 70 ou 75 ouvriers pour le ministère des Travaux publics à Montréal, et touche de ce chef des appointements de \$1,600. Je crois que les achats se font par voie d'adjudications. M. Limburner n'a donc que fort peu de chose à faire, et je ne vois pas pourquoi le ministre lui a adjoint M. Deschamps, quand il y avait à peine assez de travail pour occuper un seul homme. M. Deschamps, je le répète, a été nommé parce qu'il est depuis quinze ans l'organisateur des forces conservatrices dans le comté de Jacques-Cartier. Il est certain qu'il continuera d'agir comme tel dans son bureau à Montréal.

M. MONK: Cette assertion de l'honorable député est absolument gratuite et dénuée de tout fondement. Chacun sait que M. Limburner est fort occupé à Montréal; et sa tâche deviendra encore plus lourde, vu que nous avons décidé d'exécuter de nouveaux travaux. Il doit veiller à l'entretien et à la réparation des bâtiments publics, et si on ne m'avait pas fait un rapport concluant à la nécessité de diviser le travail en deux, je ne l'aurais pas fait. Quant aux hautes influences de M. Limburner, je ne lui en connais pas d'autres que celles qui résultent des circonstances que je viens d'expliquer.

M. LEMIEUX: Très bien!

M. MONK: M. Limburner habite le comté d'Hochelaga dont le représentant (M. Coderre) est venu m'exposer la situation. Je la connaissais, et je connais M. Limburner depuis des années. Je l'ai mandé au cours de l'enquête et ai eu avec lui plusieurs entrevues; je lui dis ce que je pensais de sa conduite et de son intervention dans les luttes électorales; je lui ai expliqué que j'étais autorisé par le conseil à le destituer, et je lui ai fait lire les dépositions recueillies à l'enquête. Quiconque lit ces dépositions, qu'il soit avocat ou non, arrive nécessairement à la même conclusion que moi; mais quand on n'a qu'une seule faute à reprocher à un fonctionnaire qui remplit bien son devoir, on peut être excusable d'user de clémence, et c'est ce que j'ai fait pour M. Limburner.

M. Coderre, député d'Hochelaga, est la seule personne qui soit intervenue en faveur de M. Limburner. Je connaissais M. Limburner moi-même, et je connaissais toutes les circonstances de son affaire. J'ai pensé bien agir en condamnant ce qu'il avait fait, et j'ai tout espoir que dans l'avenir la même chose ne se répétera pas.

Quant à savoir si M. Deschamps prendra part aux élections dans le comté de Jac-